# ENTENTE DE LUTTE ET D'INTERVENTION CONTRE LES ZOONOSES

Le Conseil d'Administration extraordinaire de l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses s'est réuni au Conseil Départemental du Jura à Lons-le-Saunier le 21 février 2024 sous la présidence de monsieur Franck DAVID, Président de l'Entente.

## Etaient présents à cette assemblée :

### A. Les Conseillers Départementaux suivants :

**AIN**
Monsieur Guy BILLOUDET

**CALVADOS**
Monsieur Xavier CHARLES

**CÔTE D'OR**
Monsieur Sébastien SORDEL

**JURA**
Monsieur Franck DAVID

**MARNE**
Monsieur Philippe SALMON

**MEUSE**
Monsieur Pierre BURGAIN

**ORNE**
Monsieur Claude DUVAL
Madame Elisabeth JOSSET

**SAVOIE**
Madame Marie-Claude BARBIER

**SOMME**
Monsieur Emmanuel NOIRET

**VAL D'OISE**
Madame Noellie PLELAN

**AUBE**
Madame Arlette MASSIN
Madame Claude HOMEHR

**DOUBS**
Madame Marie-Paule BRAND
Madame Béatrix LOIZON

**ISERE**
Monsieur Cyrille MADINIER
Monsieur Jean PAPADOPULO

**MEURTHE-ET-MOSELLE**
Madame Sylvaine SCAGLIA

**OISE**
Monsieur Benoit BIBERON
Madame Nicole CORDIER

**RHÔNE**
Madame Colette DARPHIN
Madame Valérie GRILLON

**HAUTE-SAVOIE**
Madame Magali MUGNIER

**ESSONNE**
Monsieur Nicolas MEARY

### B. Les invités suivants

Madame Diane COISSARD, avocate
Monsieur Éric GUENEAU, Directeur du Laboratoire Vétérinaire Départemental de Côte d'Or
Madame Françoise POZET, Responsable Santé Animale, Laboratoire Vétérinaire Départemental du Jura
Monsieur Franck COURTOIS, Direction de l'environnement CD 01
Monsieur Malo BLANCHARD, Pôle Patrimoine et Environnement CD 10
Monsieur Benoit VERNIER, Service Environnement et Espace Rural CD 25
Monsieur Pierre HETZEL, Direction de l'Aménagement CD 38
Monsieur Philippe ALBERT, service Agriculture, Eau et Milieux Naturels CD 39



o E.L.I.Z. o
Domaine de Pixérécourt – 54220 MALZEVILLE
Tél : 03.83.29.07.79 – Télécopie : 09.85.39.59.94
http//www.e-l-i-z.com

Monsieur Pascal GAHERY, Direction du Développement Durable des Territoires CD 61
Monsieur Dominique STEINMETZ, Direction de l'Environnement et de l'Agriculture CEA
Monsieur Fabrice CORMORANT, Pôle Territoire, Projets et Développement Durable CD 69
Madame Sabrina GENOIS, Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires CD 80
Madame Marie-Claude BONIN-RABELLE, Direction de l'Environnement CD 91
Madame Fanny CHEVALLIER, service Santé et Environnement CD 91

**C. Le personnel de l'Entente de Lutte et d'Intervention contre les Zoonoses**

Monsieur Benoît COMBES, Directeur
Monsieur Matthieu BASTIEN, Chargé de mission
Madame Stéphanie FAVIER, Technicienne

## Etaient excusés :

**A. Les Présidents des Conseils Départementaux suivants :**

AIN, CÔTE D'OR, OISE, RHÔNE, SOMME, VOSGES.

**B. Les Conseillers Départementaux suivants :**

**AIN**
Monsieur Jean-Yves FLOCHON

**CALVADOS**
Monsieur Hubert COURSEAUX

**MEURTHE-ET-MOSELLE**
Monsieur Sylvain MARIETTE

**SAVOIE**
Monsieur Gilbert GUIGUE

**SOMME**
Monsieur Laurent SOMON
Monsieur Christophe BOULOGNE

**VAL D'OISE**
Madame Anne FROMENTEIL

**AUBE**
Madame Catherine LEDOUBLE

**ISERE**
Madame Annie POURTIER

**OISE**
Madame Dominique LAVALETTE

**HAUTE-SAVOIE**
Monsieur Joël BAUD-GRASSET

**VOSGES**
Madame Régine BEGEL



o **E.L.I.Z.** o
Domaine de Pixérécourt – 54220 MALZEVILLE
Tél : 03.83.29.07.79 – Télécopie : 09.85.39.59.94
http//www.e-l-i-z.com

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE DU 21 FEVRIER 2024 À LONS-LE-SAUNIER.

Franck DAVID : bonjour à toutes et à tous, merci d'être présent sur ce conseil d'administration extraordinaire, je vous assure que ce n'est pas de gaieté de cœur que je le lance parce que vous avez eu l'ordre du jour et ce n'est pas un moment facile pour les uns et les autres, se remémorant ce qui a été fait pendant de très nombreuses années, des décennies, par l'ERZ d'abord et l'ELIZ ensuite, au service de ses Départements adhérents.

Aujourd'hui nous ne sommes plus que 22 départements adhérents et nous avons été dans les meilleures années 45. Force est de constater cette érosion au fil du temps du nombre d'adhérents, le 24 janvier dernier le Bureau s'est réuni et on a regardé les choses en face. On s'est dit que évidemment on ne pouvait pas continuer du point de vue financier déjà, mais aussi du point de vue technique, ça veut dire qu'on a toujours fait comme argument pour l'ELIZ d'être représentatif d'une très bonne partie du territoire et aujourd'hui cette partie est tellement réduite que nos études, même si on pouvait continuer à en mener, et bien, elles n'auraient pas la légitimité qu'elles ont eu précédemment. Je parle des deux plus importantes qui me viennent à l'esprit, c'est-à-dire la rage, puis l'échinococcose mais aussi la leptospirose, les borrélioses, etc.
Mais on n'a plus aujourd'hui la légitimité du point de vue de la représentativité du territoire national que nous avions précédemment. Donc d'une part cette représentativité n'est plus là, et d'autre part la charge financière pour les départements restants devient difficile. Elle ne serait pas insupportable parce que je voulais le dire au moins une fois, rappelons quand même ce que l'entente a demandé aux départements, restait des sommes tout à fait raisonnables et modiques à l'échelle d'un département, même pour les plus petits départements adhérents.

Ainsi, aujourd'hui, ceux qui restent ne peuvent pas porter à charge ceux qui manquent, et donc on a convenu à la dernière réunion de Bureau du 24 janvier 2024 de procéder à l'investigation auprès de vous tous de la proposition de dissolution de l'entente de lutte et des interventions contre les zoonoses. Voilà ce qui m'amène à lancer ce conseil d'administration encore une fois très difficile à tenir. Donc je laisse notre directeur vous dire comment on va échanger cet après-midi sachant que si nous devons aller à la dissolution, il y a un passage obligé, je pense ne pas me tromper, madame COISSARD, notre avocate qui conseille et légalise, pourra nous donner toutes les réponses à vos questions ; il y a un passage obligé, c'est que notre délibération de cet après-midi soit concordante vis-à-vis d'une dissolution. Ça c'est le code des collectivités territoriales qui le précise, il doit y avoir une délibération concordante, moi je traduis ça par : il faut une unanimité de décisions sur cette question-là.

Benoit COMBES : nous allons procéder de la façon suivante, chaque département va émettre son avis, son point de vue sur cette situation et ensuite nous laisserons la parole à maitre COISSARD qui est donc notre conseil juridique pour présenter la procédure, la démarche qui va être à suivre.
Pour compléter ce qu'a dit le président par rapport à la délibération concordante, il est clair que le texte de cette délibération qui résultera de cette réunion aujourd'hui, doit être exactement le même pour chaque département, et c'est ce texte-là qui sera voté dans chaque département pour accéder à la finalisation de cette dissolution. Donc je dois vous dire qu'elle nous touche quand même de façon assez forte.

Voilà bon, je vais demander au département de l'Ain de s'exprimer là-dessus.

Guy BILLOUDET : comme le disait le président, je ne peux, à juste titre, que regretter d'en arriver à ce stade-là mais malheureusement les issues sont maigres aux vues d'un manque de départements qui veulent continuer notre chemin qui était parcouru depuis 50 ans aujourd'hui mais c'est ainsi, on prend acte de la décision.

Benoit COMBES : le département de l'Aube



o E.L.I.Z. o
Domaine de Pixérécourt – 54220 MALZEVILLE
Tél : 03.83.29.07.79 – Télécopie : 09.85.39.59.94
http//www.e-l-i-z.com

Claude HOMEHR : De la même façon, c'est vrai que nous étions en interrogation depuis plusieurs mois sur la poursuite de notre adhésion, avec beaucoup d'interrogations. D'ailleurs ma collègue Arlette MASSIN avait assisté au dernier conseil d'administration en présentiel et avait vu le nombre de questions qui se posaient et des difficultés et donc comme notre collègue précédent, on ne voit pas d'autre issue que la dissolution.

Benoit COMBES : merci, Xavier CHARLES pour le Calvados.

Xavier CHARLES : Bonjour à tous, on regrette également la situation, le Calvados était prêt à poursuivre l'aventure et à confirmer son adhésion, maintenant si la proposition majoritaire était d'aller vers la dissolution on prendra cette délibération concordante comme les autres départements selon ce qu'il sera décidé cet après-midi, mais en tout cas on n'était pas sur une idée de retrait initialement.

Benoit COMBES : Pour la Côte d'Or, monsieur SORDEL.

Sébastien SORDEL : Oui, merci de me donner la parole. Effectivement, ça me paraît une décision responsable, même si elle est difficile, vus les derniers échanges que nous avons eus, je pense qu'il faut vraiment qu'on attende en tout cas, la préparation des documents pour avoir les délibérations concordantes, qu'on ait vraiment tous les documents que certains ne se pressent peut-être pas de le faire avant que vous nous les ayez envoyés et préparés. Je ne sais pas de quelle manière on va évoquer aussi afin de terminer la dernière convention qui est aujourd'hui en cours notamment sur la maladie de Lyme, et la possibilité aussi de récupérer des kits pour finir les cartographies en cours, j'aimerai que ce soit noté et qu'on puisse en échanger également. Mais on suivra le mouvement général pour la Côte d'Or.

Benoit COMBES : d'accord, pour vous repréciser pour la maladie de Lyme, effectivement nous avons commencé en Côte d'Or un peu tardivement par rapport aux autres départements. Nous avons également l'Isère qui ne nous a pas encore fourni ses échantillons. Ça, ça fait partie du programme technique de l'année en cours, qui est le travail qui reste à faire sur le plan technique.
Nous avons également pour le programme sur la maladie de Lyme, le département de l'Isère, je l'ai dit, qui en est au même niveau que vous. Nous avons beaucoup d'échantillons qui vont nous arriver de la Côte d'Or, pour être analysés par le LVD de Côte-d'Or.
Nous avons également un travail à terminer sur l'échinococcose alvéolaire sur le département de l'Essonne et nous avons un gros projet également qui fera l'objet d'un stage d'ingénieur sur la suite de la maladie de Lyme avec l'analyse des tiques qui ont été récoltées sur les chevreuils pour montrer des corrélations entre la situation sur les tiques, la situation de prévalence de la maladie de Lyme chez le chevreuil.
Donc tout ça reste à faire, ça va durer six mois. Ainsi, on a pas mal de choses sur le plan technique qui sont encore en cours mais pour lesquels tout sera terminé au mois de décembre 2024. Ce que je voulais dire aussi et puisque tous les départements sont représentés aujourd'hui, c'est que nous avons bien l'intention et nous avons commencé à le faire, à venir dans chaque commission qui dirige nos relations avec le département, de venir présenter aux élus le travail qui a été fait sur les cinquante années, mais surtout les résultats vis-à-vis de la maladie de Lyme, parce que c'est comme ça que nous avons toujours pratiqué et il est important que tous les départements ait bien la conscience de ce à quoi ils ont contribué.
Pour nous c'est quelque chose que nous sommes en train de programmer, et je vous prie d'en prendre note les uns et les autres parce que nous avons bien l'intention de venir dans chaque département présenter le travail qui a été mené avec vous tous sur ce programme. On a des résultats intéressants, même si la suite de l'ELIZ est compromise, malgré tout, ces résultats valent d'être bien présentés finement auprès de tous les élus des commissions.

Benoit COMBES : j'appelle la représentante du Doubs, madame LOIZON ?

Béatrix LOIZON : on est présente à deux et ce sera la parole de Marie-Paule BRAND pour le département.

Marie-Paule BRAND : forcément comme beaucoup d'autres départements, on regrette la situation eu égard du travail et des résultats du travail qui a été fait les années précédentes, bien sûr on prend en cours mais voilà quand on voit tout le travail qui a été fait les années précédentes et les résultats obtenus, au niveau du Doubs on note une décision responsable dont on prend acte.

Benoit COMBES : alors quand vous parlez des années précédentes je vous rappelle quand même que l'ELIZ a cinquante ans d'existence et que ce sont des années qui se transforment en décennie avec effectivement quelques résultats probants tout au long de ces décennies.

Franck DAVID : et le Doubs a été un des départements fondateurs

Benoit COMBES : le Doubs fait partie des départements fondateurs et nous a toujours suivi à part sur le programme sur la maladie de Lyme et nous a toujours suivi sur l'ensemble de nos travaux.



o **E.L.I.Z.** o
Domaine de Pixérécourt – 54220 MALZEVILLE
Tél : 03.83.29.07.79 – Télécopie : 09.85.39.59.94
http//www.e-l-i-z.com

Marie-Paule BRAND : Oui, et c'est bien là-dessus que je voulais insister en disant ça, j'ai dit les années dernières mais j'aurais dû dire décennies dernières.

Benoit COMBES : maintenant les représentants de l'Isère.

Jean PAPADOPULO : On partage l'analyse de tous ces sujets-là. Donc on avait envoyé un courrier pour sortir, la délibération a été prise mais on prendra la délibération concordante dès qu'on en aura la rédaction exacte.

Benoit COMBES : nous n'avons pas encore reçu la délibération du département.

Jean PAPADOPULO : Vous avez reçu le courrier en fin d'année dernière.

Benoit COMBES : Oui, le courrier l'année dernière mais seule la délibération est importante, le courrier nous informait de cette volonté et la délibération devait être prise au mois de mars selon ce qui avait été annoncé.

Jean PAPADOPULO : elle est en février donc vous allez la recevoir.

Benoit COMBES : elle sera donc indépendante de la délibération concordante à laquelle tous les départements adhérents sont membres devront se plier.

Jean PAPADOPULO : bien sûr.

Benoit COMBES : après l'Isère j'appelle le département du Jura, monsieur le président

Franck DAVID : Écoutez j'ai dit ce que je pensais de tout ça, aujourd'hui je ne vois pas d'autre solution qui soit possible pour les adhérents de l'ELIZ, ceux qui restent, ceux qui n'ont pas manifesté encore et qui n'auraient pas manifesté sans doute le désir de se retirer de l'ELIZ, s'il n'y avait pas eu tant retrait délibéré ou annoncé.
Aujourd'hui avec le peu que nous restons, tout en sachant que le très beau travail qui a été fait au service des départements français sur les zoonoses, sur la compréhension des zoonoses, les études scientifiques qui ont pu être menées grâce à nos travaux, encore une fois je ne peux pas penser autrement que de penser aux laboratoires départementaux qui ont été nos véritables alliés pour mener à bien ces travaux.
Je pensais aussi parce que ça a été aussi les ouvriers du terrain, aux fédérations de chasse qui souvent nous aidaient à collecter nos prélèvements, donc quand je pense à tout ça, à l'éradication de la rage en particulier dans les années où la rage flambait sur le territoire français et où la vaccination orale des renards a mis fin à cette vague de rage. Quand je pense à l'échinococcose, où les gens ont compris, où les départements ont publié sur les risques qu'encourraient leur population avec la consommation de baies ou de végétaux sauvages, quand je pense aux derniers travaux sur la maladie de Lyme et aussi j'en oubliais un, des travaux qui font aujourd'hui référence pas nationale mais mondiale, sur la leptospirose et sur les réservoirs de leptospires pathogènes pour l'homme. Ce sont des animaux qu'on connaissait déjà, mais aussi ceux qu'on connaissait beaucoup moins et donc quand je pense à tout ça,
Je me dis qu'aujourd'hui l'heure est grave. Il y a eu un très bon travail de fait, encore une fois merci à notre équipe de salariés, mais il n'y a pas d'autre solution qui soit raisonnable aujourd'hui que d'arrêter tout ça.

Benoit COMBES : merci président, maintenant j'appelle le représentant de la Marne, monsieur SALMON. Il faut savoir que nous sommes allés présenter nos travaux à la commission environnement de la Marne. Nous avons commencé par le département de la Marne, nous avons rencontré une écoute vraiment extraordinaire de la part de la commission et je répète notre intention d'aller dans tous les départements pour faire la même présentation que dans la Marne. Monsieur SALMON nous vous écoutons.

Philippe SALMON : Oui, merci de me donner la parole, effectivement comme vous l'avez rappelé, le département de la Marne n'était pas du tout sur l'idée d'un retrait de l'Entente. Nous avons un grand regret au département, c'est d'abord que cette mission, qui incombe à l'état, ne soit pas assumée. Vous avez évoqué à l'instant même les visites que vous entamez dans tous les départements adhérents, je me demande si ce n'est pas plutôt les départements qui n'adhèrent pas qu'il aurait plutôt fallu aller convaincre, parce que, bien évidemment, nous avons, nous, en tant que membre de l'ELIZ, ramené tout le bien-fondé des travaux que vous avez réalisé, et j'ai bien pris note que c'était depuis plus de 50 ans.
Je voudrais juste poser également une question, que se passerait-il si un seul département délibérait en s'abstenant ou en votant contre la libération concordante ?

Benoit COMBES : Nous notons cette question et c'est notre maitre COISSARD qui répondra dans quelques instants.
Sylvaine SCAGLIA ou Sylvain MARIETTE pour le département Meurthe-et-Moselle.



o **E.L.I.Z.** o
Domaine de Pixérécourt – 54220 MALZEVILLE
Tél : 03.83.29.07.79 – Télécopie : 09.85.39.59.94
http//www.e-l-i-z.com

Sylvaine SCAGLIA : je pense que monsieur MARIETTE n'est pas là. Donc, bonjour à tous, je vais prendre la parole en expliquant, bien que moi, je ne suis pas dans la majorité départementale 54. C'est monsieur MARIETTE qui prendra la responsabilité de dire si on se retire ou pas, puisque moi voilà, je vais rendre au groupe l'avis qui sera donné en ce moment.
Par contre, je rejoins totalement monsieur SALMON, je trouve que c'est quand même bien regrettable que certains départements ne nous aient pas suivis. Et moi, je me souviens, quand j'étais encore à l'école, quand il y avait comme vous disiez, l'épopée glorieuse de la lutte contre la rage, dont on a vu tous ces hélicoptères qui passaient sur la forêt de Haye, et je trouve que c'est quand même regrettable d'attendre d'avoir des gros problèmes au niveau de la santé et de la lutte contre les zoonoses pour reprendre le flambeau et j'espère que tout ne sera pas définitivement fermé, et qu'on pourra rouvrir si besoin en est. Voilà donc, vous êtes juste à côté de chez moi, on est à deux cents mètres, je suis vraiment très, très déçue de voir fermer le site des zoonoses à Malzéville.

Benoit COMBES : merci madame SCAGLIA, j'appelle maintenant le représentant de la Meuse, Pierre BURGAIN ;

Pierre BURGAIN : Oui, bonjour à tous, bien évidemment, après la réunion de bureau, c'est avec un crève-cœur qu'on va se positionner également pour la dissolution. Mais je pense que vraiment la loi NOTRE a été le glas aussi d'un certain nombre de services de santé publique comme les laboratoires et bien évidemment par conséquence, nous au niveau d'ELIZ et je pense que vraiment les départements ont fait certainement des choix financiers mais aussi peut-être des fois contraints par le fait que la loi NOTRE ne leur donnaient plus la possibilité d'avoir les laboratoires par exemple.

Nous, en Meuse, on avait quand même conservé un laboratoire malgré tout et qui a permis quand même d'avoir nous aussi une santé publique, alors, plutôt animale, mais au moins au niveau santé humaine ça a été intéressant parce qu'on a travaillé aussi lors du covid et on travaillait aussi avec ELIZ. Donc c'est quand même malheureux, mais bon, la loi NOTRE a sonné le glas d'un certain nombre de choses et c'est vraiment à contre-cœur que la Meuse aussi sera dans cette discussion pour la dissolution de notre Entente.

Benoit COMBES : merci monsieur BURGAIN. J'appelle les représentants de l'Oise, monsieur BIBERON ?

Benoit BIBERON : Oui, bonjour à tous, je prends la parole mais Nicole tu compléteras si j'oublie des choses. Donc à regret, nous avons pris une disposition on avait délibéré en vue du retrait de l'ELIZ, donc effectivement je ne vais pas plus commenter que ça le choix qui est proposé par le Bureau. On suivra effectivement l'évolution de la fin de l'Entente. A noter que je ferai le même commentaire, effectivement, sur un enjeu quand même de santé publique, le grand absent de l'état, mais c'est à se demander si les gouvernements successifs s'intéressent à la santé publique des français quand on est confronté aussi aux déserts médicaux, on peut se poser quand même des questions quand on ne voit toujours aucune réponse arriver sur le terrain. Merci.

Nicole CORDIER : C'est vrai que mon collègue a donné des réponses et je rejoins un peu le département de la Meuse qui dit que la loi NOTRE a apporté beaucoup de problématiques et ce qui fait que nous, l'assemblée a délibéré pour cesser notre adhésion à partir de la fin 2024.

Benoit COMBES : les départements qui ont délibéré précédemment en 2023 sont bien conscients qu'ils sont encore membres en 2024 et qu'ils auront à assumer tout ce qui reste à assumer sur la fermeture de l'établissement.

Nicole CORDIER : La délibération a été très explicite qu'à partir de 2024 on abandonnait notre adhésion dans la mesure où, finalement, c'est quelque chose qui relève davantage de l'état.

Benoit COMBES : d'accord, merci madame CORDIER. Vient le tour des représentants de l'Orne, je laisse la parole à monsieur DUVAL qui a quelques questions à nous poser.

Claude DUVAL : Bonjour à toutes et à tous. Et bien oui, nous sommes également au regret de savoir que la situation difficile de l'ELIZ a fait que le département de l'Orne a choisi de prendre une délibération au mois de novembre dernier pour se retirer de l'ELIZ à la fin de l'année 2024.
Effectivement monsieur le directeur j'aurais quelques questions à poser : je voulais savoir quel calendrier est-il prévu pour la dissolution ? l'idéal serait que le principal de la procédure soit achevé cette année.

Pour ce faire, un rétroplanning serait utile pour éviter les dérives dans la conduite des différentes tâches. Quel statut du personnel et quelles sont les modalités de licenciement ? Une mutation dans un conseil départemental est-elle envisageable ? Il conviendra de désigner un département mandataire pour finaliser la dissolution en 2025 car tous les mouvements financiers ne seront pas terminés au 31 décembre 2024.



o **E.L.I.Z.** o
Domaine de Pixérécourt – 54220 MALZEVILLE
Tél : 03.83.29.07.79 – Télécopie : 09.85.39.59.94
http//www.e-l-i-z.com

Concernant la forme juridique de l'ELIZ, il s'agit bien d'une institution interdépartementale et non d'une entente, comme le laisse penser sa dénomination. Ainsi, le cadre juridique est bien précisé par les textes. Pour ce qui est des statuts, le sujet devrait être abordé, car ils ont évolué mais pas toujours de façon « légale ». Il y a un flou concernant le nombre de représentants sur les représentations effectives de chaque département qui pourrait perturber les débats.
Je vous remercie de m'avoir écouté.

Benoit COMBES : un certain nombre de ces aspects seront décrits par maître COISSARD lors de la description de la procédure. En ce qui concerne le nombre de représentants des départements adhérents, c'est vrai qu'il peut y avoir un flou, mais normalement nos statuts qui ne sont pas légaux, comme vous l'avez précisé, bien qu'ils aient été validés par la préfecture de Meurthe-et-Moselle, ont imposé jusque-là que les départements qui décident de quitter par délibération une année N continuent à payer et à assumer leurs responsabilités au cours de l'année N+1.

Nous en sommes là actuellement, mais seul le texte finalement, du code général des collectivités territoriales prévaut sur le texte de ces statuts, donc il pourrait y avoir des discussions sur la légitimité des départements à continuer à adhérer aux voix pour ceux qui ont manifesté leur souhait de démissionner l'année dernière. Ça pourrait être sujet à débat, mais en l'occurrence en 2024, vingt-deux départements sont actuellement membres adhérents de l'Entente. **AIN ; AUBE ; CALVADOS ; CÔTE-D'OR ; DOUBS ; ISERE ; JURA ; MARNE ; MEURTHE-ET-MOSELLE ; MEUSE ; OISE ; ORNE ; BAS-RHIN ET HAUT-RHIN (CEA) ; RHONE ; SAVOIE ; HAUTE-SAVOIE ; YVELINES ; SOMME ; VOSGES ; ESSONNE ; VAL-D'OISE.**

Pour les autres questions je laisserais maitre COISSARD vous répondra sur ces aspects-là.
Madame JOSSET, avez-vous quelque chose à ajouter par rapport à cela ?

Elisabeth JOSSET : Oui, je voulais dire la chose suivante c'est que malgré le travail conséquent et reconnu effectué par l'ELIZ, au regard de la situation évoquée, je tiens quand même à dire que lors de sa séance du 8 décembre dernier, la commission permanente a acté et approuvé le retrait du département de l'Orne du dispositif ELIZ à compter du 31 décembre 2023, et selon les statuts de l'ELIZ, la cotisation 2024 sera bien versée. Et ceci a été notifié par lettre recommandée par le département.

Benoit COMBES : il me reste à appeler le représentant, Dominique STEINMETZ, pour les départements de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Dominique STEINMETZ : je ne suis pas le représentant des départements, je ne suis pas un élu, je suis le directeur adjoint en charge de l'agriculture et de l'environnement. Mais néanmoins, on ne peut qu'acter cette décision responsable qui consiste aujourd'hui à cesser l'activité de l'ELIZ, malgré tout ce qu'elle a fait, au vu du périmètre géographique insuffisant et au vu aussi de la charge financière qui commence à devenir importante pour ceux qui restent. On fait partie, au niveau de l'Alsace, des gros contributeurs, ça commence à devenir important, et merci pour tout ce qui a été fait.

Benoit COMBES : merci. Monsieur PRONCHERY ou les représentants du Rhône, madame DARPHIN ?

Colette DARPHIN : pour le Rhône un peu comme mon collègue précédent, on a des choix financiers à faire, on se posait la question justement, quelle serait notre position pour la suite. Donc c'est vrai qu'on regrette également la position de l'état vis-à-vis de tout ce qui est santé publique et puis on n'a pas forcément des relations, on ne s'est jamais vraiment rencontrés, peut-être que ça viendra cette année, comme vous l'avez dit, vous allez faire le tour des départements. Voilà je prends acte de la situation et puis des décisions qui viendront.

Benoit COMBES : bien. Le département de la Savoie, à savoir Marie-Claire BARBIER.

Marie-Claire BARBIER : Donc effectivement la Savoie prend acte de cette décision collective et s'y pliera.

Benoit COMBES : Ok, merci. Madame MUGNIER pour la Haute-Savoie.

Magali MUGNIER : bonjour à toutes et tous, alors tout comme nos collègues de la Savoie, on prend acte, on se pliera. On regrette évidemment d'en arriver là, mais je pense que précédemment, les motifs principaux ont été cités, ce serait bien que l'état prenne ses responsabilités sur ces sujets qui sont extrêmement importants.

Benoit COMBES : alors je tiens à préciser que la Savoie et la Haute-Savoie font partie des départements les plus anciens, historiquement membre de l'Entente, qui ont toujours suivi avec beaucoup d'attention l'ensemble de nos projets et ont toujours participé sans discuter à l'ensemble de nos travaux.



o **E.L.I.Z.** o
Domaine de Pixérécourt – 54220 MALZEVILLE
Tél : 03.83.29.07.79 – Télécopie : 09.85.39.59.94
http//www.e-l-i-z.com

Le représentant des Yvelines ne sera pas là, pour la Somme nous avons monsieur NOIRET.

Emmanuel NOIRET : oui, comme toutes et tous on ne peut être que désolé de cette situation. La question du rôle de l'état, Monsieur SALMON le disait, et je voudrais citer la collaboration entre l'ELIZ et notre laboratoire départemental, vous avez su aussi collaborer et faire avancer les choses, et puis, malheureusement, on suivra aussi cette dissolution.

Benoit COMBES : Merci. Est-ce que nous avons un représentant des Vosges ? Non, apparemment il n'a pas pu se connecter. Monsieur MEARY pour l'Essonne.

Nicolas MEARY : (mauvaise connexion : à réécouter 53'51) simplement pour dire qu'effectivement l'Essonne souhaitait continuer ……. Nous pensons que les ……avec les changements climatiques en cas de besoin……. la nature, donc très triste de ce à quoi nous arrivons aujourd'hui, une interrogation sur quelle manière les choses pourront être poursuivies……..est-ce qu'on ……. une expression collective à avoir à l'égard…….. décentralisation quand on croit aux rôles des départements……. Cela peut être …… malheureux. En tout cas, merci à tous pour le travail accompli.

Benoit COMBES : Nous n'avons pas tout saisi de votre intervention parce qu'il y avait des coupures mais on a compris l'essentiel. Enfin pour les représentants du Val d'Oise, madame PLELAN ?

Noellie PLELAN : Alors écoutez nous on regrette le non-renouvellement de l'adhésion de nombreux conseils départementaux …….. d'une telle structure des intérêts …… dans son nombre d'adhérents donc on en est désolé. On reconnait effectivement le travail réalisé dans notre département mais on émet un avis favorable pour la dissolution malheureusement.

Benoit COMBES : Bien. Tous les départements ont été entendus donc à l'exception du département des Vosges et des Yvelines.

On laisse la parole maintenant à maitre COISSARD.

Diane COISSARD : Bonjour, je vous remercie de me donner la parole. Malheureusement, j'ai un autre engagement de longue date qui va me contraindre à vous quitter dans quelques dizaines de minutes.

Simplement, effectivement, vous m'avez consulté pour essayer de voir un petit peu de rédiger une sorte de vadémécum pour voir comment pouvait s'organiser la dissolution de l'institution interdépartementale. Comme je l'ai entendu, c'est bien une institution interdépartementale et non pas une simple entente qui est constituée ici.

Alors, les règles, elles sont à la fois relativement simples et relativement complexes. C'est-à-dire que dans les textes en tant que tel, il est simplement prévu que la dissolution doit intervenir après une délibération concordante de l'ensemble des membres. Alors je vais tout de suite répondre aux quelques petites questions qui ont été évoquées.

J'ai entendu demander que se passe-t-il si un des départements n'est pas d'accord et ne vote pas favorablement à la dissolution ? Ça, c'est également prévu par les textes, on serait alors dans une des difficultés qui est prévue par l'article R5421-13. Alors c'est lorsque le fonctionnement de l'institution se révèle impossible, l'institution peut être dissoute, soit d'office, soit sur demande d'un ou de plusieurs des départements associés.

À partir du moment où l'ensemble des départements, se seront prononcés en faveur d'une dissolution ou d'un retrait, on va être quand même face à une difficulté, à mon sens dirigeante, et donc, on arrivera dans ce cadre-là : dans lequel le fonctionnement de l'institution se révèle in fine impossible, notamment si au final, de nombreux membres deviennent manquants ou qu'aucun accord ne peut plus intervenir entre les membres.

Et donc, en pareille hypothèse, l'article que je viens de citer, prévoit que la dissolution doit être prononcée par décret pris sur avis conforme du conseil d'état et fixant les conditions de la dissolution.

En d'autres termes, la procédure sera plus complexe et les membres n'auront plus la main puisque, dans le cadre qui est proposé ici, c'est à l'ensemble des départements de trouver ensemble un accord sur les modalités de la dissolution. Si aucun accord n'est trouvé, ce ne sera plus les membres qui auront la main, ce sera un décret pris sur avis conforme du conseil d'état, donc ce sera imposé par le haut et non plus émanant d'un accord entre les parties.
Donc, je ne vous cache pas qu'il serait toujours préférable de trouver un accord.

J'ai entendu également, plusieurs départements indiquer qu'ils entendaient se retirer et qu'ils avaient délibéré en ce sens. Alors malheureusement je confirme que ces délibérations en tant que telles, n'ont pas d'effet juridique puisqu'il faut une délibération concordante de l'ensemble des membres pour accepter le départ de l'un d'entre eux.



o **E.L.I.Z.** o
Domaine de Pixérécourt – 54220 MALZEVILLE
Tél : 03.83.29.07.79 – Télécopie : 09.85.39.59.94
http//www.e-l-i-z.com

Donc, je pense que les velléités de départ qui arrivent sur la toute fin vraisemblablement de l'institution, devrait, à mon sens, être mis en attente, puisque ça se fera naturellement dans le cadre de la dissolution.

Au niveau du calendrier, de toute façon, on serait sur quelque chose de quasiment identique. Pour moi, ce n'est pas une réelle difficulté, la dissolution entraînant de facto le départ de chacun.
Je prends acte du fait que certains ont d'ores et déjà exprimé leur volonté, mais procéduralement, à mon sens c'est par des délibérations qui sont à ce jour sans effet ou en tout cas qui n'ont pas l'effet escompté, et qui seront de toute façon absorbées dans le cadre de la dissolution.

J'avais préparé un document qui décrivait un petit peu les modalités de dissolution. Donc, comme je vous le disais, on est à ce stade, sur une recherche purement amiable.

L'idée, c'est un petit peu de faire, dans les mois qui viennent, un audit de l'ensemble des contrats en cours, de la situation du personnel, etc, pour essayer de voir comment on peut régler au mieux la situation.

Je vais essayer de partager avec vous ce document. Est-ce que vous voyez mon écran ou pas ? Je crois que le plus simple c'est peut-être une présentation orale sur ces éléments-là. Alors, grosso-modo l'idée c'est de définir poste par poste ce que l'on fait des différents éléments qui composent aujourd'hui l'institution.

Donc, il y a la première question qu'il va falloir se poser, c'est celle de la répartition de l'actif, du passif et du solde de trésorerie. Pour ça, il faudra faire un arrêté définitif des comptes et ensuite déterminer des règles de répartition d'un commun accord, donc, à nouveau, c'est le consensualisme qui va primer. L'idée ça pourrait être, par exemple, je me permets de formuler dès à présent des propositions pour avoir une démarche qui soit constructive, c'est: soit une répartition du reliquat à égalité entre chacun des membres, soit une répartition à part proportionnelle des dernières cotisations, puisque effectivement on a en l'espèce des cotisations qui ont été variables d'un département à l'autre.

Donc, il paraîtrait possible d'envisager une répartition de ce qui resterait à se partager de la partie fonctionnelle.

Il va également falloir se poser la question du devenir des biens immobiliers et mobiliers, l'institution en l'espèce ne possède pas énormément de choses mais on a quand même des bureaux, des ordinateurs, des véhicules, etc. Tout ça, il va falloir déterminer quel est l'usage que l'on en fait.

Il peut être convenu que l'on solde l'ensemble des biens c'est-à-dire qu'on vende l'ensemble des biens et qu'on intègre le fruit de ces ventes à l'actif de l'établissement. On peut également se dire que pour certains biens qui auraient une très faible valeur, je pense aux bureaux, aux chaises, ce genre de choses, qui pourraient en être fait don à des associations.

Voilà donc, on pourrait aussi couper la poire en deux et se dire qu'il y a des éléments qui ont un intérêt en termes de vente, comme le véhicule, mais d'autres qui n'en ont pas et qui pourraient être effectivement donné à des œuvres.

Ensuite, la question va se poser du devenir des contrats en cours et des engagements financiers, c'est la raison pour laquelle, effectivement, il faut anticiper cette question, puisque, notamment s'il y a des contrats comme par exemple des abonnements internet, des abonnements de téléphonie, si on résilie à la dernière minute et qu'on possède une résiliation anticipée, il y aura très certainement l'application de frais de résiliation anticipée, si ces frais-là n'ont pas été anticipés et inclus au passif de l'établissement ça posera difficulté.

L'idée, ce serait, dans les prochains mois potentiellement, de mettre un terme progressivement aux contrats, de solder véritablement, c'est dire s'il y a des indemnités à verser de part et d'autre, voilà véritablement solder l'ensemble.

L'une des questions qui, à mon sens, sera importante par rapport au travail considérable qui a été effectué ces dernières années, c'est la question également des archives. Qui va être en charge de récupérer et de conserver les archives ? Je formule à nouveau dans une démarche constructive, une proposition qui est celle de considérer que, comme le siège de l'institution est en Meurthe-et-Moselle, il pourrait être assez logique que ce soit le département de la Meurthe-et-Moselle qui récupère dans ses archives départementales les éléments. Mais ça, ça peut être tout à fait discuté pour voir comment pourrait s'organiser cet archivage, et quelles seraient les entités les plus à même d'assurer leur bonne conservation. Sachant qu'il y a des éléments qui ne pourront pas être archivés avant dissolution complète, comme le dossier des personnels par exemple. Il faudra donc délibérer sur l'ensemble de ces points.

Alors, il y a un dernier point qui, pour moi, est quand même assez central, c'est la question du devenir du personnel de l'établissement.



o **E.L.I.Z.** o
Domaine de Pixérécourt – 54220 MALZEVILLE
Tél : 03.83.29.07.79 – Télécopie : 09.85.39.59.94
http//www.e-l-i-z.com

On a aujourd'hui dans l'institution trois personnes qui sont présentes de très longue date pour certaines, plus de vingt ans, qui ont consacré leur carrière quasiment entière au service de l'institution départementale et dont les postes ont vocation à disparaître. On est sur des contrats à durée indéterminée, mais on est quand même sur des personnes qui sont malgré tout agent de la fonction publique territoriale.

Les textes sont assez taiseux sur le devenir du personnel contractuel en cas de dissolution d'une institution interdépartementale. Pour autant, on a quand même des règles qui s'appliquent, dans certaines hypothèses, la plus courante est celle où l'institution est transformée en syndicat mixte mais ce n'est pas le cas d'espèce. Dans cette hypothèse-là, le syndicat mixte doit reprendre et reprend de facto, en fait il n'y a même pas de question, le personnel.

Là, en l'espèce, on est sur un cas de suppression de poste ; alors j'ai fait une petite analyse des textes de la jurisprudence. Malheureusement je ne peux pas partager mais de toute façon ce serait un petit peu indigeste dans le cadre d'une réunion, je pense. Grosso modo, ce qu'il faut retenir de cette étude-là, c'est que, dans le cadre de la disparition du poste d'un agent contractuel, il est possible contrairement au cas général de prononcer un licenciement. L'inconvénient du licenciement, c'est déjà une procédure qui est quand même une procédure lourde par rapport à des personnes qui sont en place depuis de très nombreuses années et qui impose également de procéder à une recherche de reclassement. Alors, ça peut être une piste intéressante pour certaines de ces personnes, peut-être effectivement au sein de vos départements respectifs, puisqu'on a bien conscience tous qu'un reclassement au sein de l'institution interdépartementale est impossible.

En pareille hypothèse, il est prévu que tous les membres de l'établissement puissent se voir mis à leur charge l'obligation de reclassement. Donc, avant de d'envisager le licenciement, il faudra être en mesure d'apporter la preuve de ce qu'on a envisagé très sérieusement, une mesure de règles de reclassement et que ce reclassement, soit : a été refusé par l'agent, soit s'est révélé impossible. Donc, c'est simplement une proposition de reclassement au même grade que celui dont bénéficie l'agent.

En l'espèce, ça peut donc être un petit peu compliqué, parce que les missions accomplies par les trois agents membres de l'institution, sont des missions assez spécifiques qu'on aura du mal vraisemblablement à retrouver directement au sein des départements en eux-mêmes.

Après, effectivement, je ne connais pas le champ d'activité de chacun, j'ai entendu des hypothèses peut-être émerger mais en tout cas il faudra très sérieusement envisager, et ce sera la première étape obligatoire, c’est un principe général du droit sous peine d'illégalité du licenciement, il faudra impérativement envisager le reclassement. Donc, ça je laisserai à chacun, en responsabilité, vérifier si au sein de son service, un reclassement pourrait être envisageable, une offre pourrait être formulée ou pas, et de toute façon, avant de prononcer le licenciement, il faudra que l'on soit en mesure d'apporter la preuve concrète de ce que ce reclassement a été sérieusement envisagé, et de la raison pour laquelle on n'a pas pu aller au bout de ce processus de reclassement.

Il y a une autre solution qui peut être intéressante aussi, notamment compte tenu du calendrier assez long, puisqu'on a la chance de s'y prendre en début d'année pour envisager cette procédure de dissolution, c'est celle de la rupture conventionnelle. La rupture conventionnelle, on la connaît en droit privé, on la connaît moins bien en droit public, c'est une procédure expérimentale qui permet, dans certains cas, aux établissements publics et aux collectivités publiques, aux employeurs publics, d'envisager de de mettre un terme amiablement à un contrat.

L'avantage, c'est que c'est beaucoup plus souple qu'une procédure de licenciement, dans le sens où « il suffit » d'adresser un courrier recommandé soit à l'initiative de l'agent, soit à l'initiative de l'employeur public, pour proposer à l'autre partie d'envisager une rupture amiable du contrat. Alors c'est un petit peu formalisé quand même, mais c'est vraiment très léger, il faut que, dans un délai de quinze jours, un entretien soit fixé avec la personne, donc le courrier doit bien mentionner que la personne peut se faire représenter lors de cet entretien, etc, et doit bien annoncer le motif pour lequel l'entretien est envisagé.
Et donc, il y a un entretien qui se déroule et au cours duquel les parties vont se mettre d'accord sur les modalités potentielles de départ, l'entretien n'engage à rien et rien n'est signé le jour de cet entretien, c'est simplement une discussion, à quelle date le contrat devrait prendre fin, pourrait prendre fin et selon quelles modalités, notamment en termes financiers, les textes fixant des indemnités minimums et des indemnités maximums.

Et au sein de cette fourchette-là, l'employeur public peut négocier librement avec son agent, et donc lorsqu'un accord se dessine, une convention est rédigée, c'est une convention type, donc ce n'est vraiment pas très lourd en termes de formalisme, il n’y a qu'à remplir des cases d'un formulaire presque, qui est déjà formalisé, dans lequel on fixe essentiellement la date de départ et le montant de l'indemnité.



o **E.L.I.Z.** o
Domaine de Pixérécourt – 54220 MALZEVILLE
Tél : 03.83.29.07.79 – Télécopie : 09.85.39.59.94
http//www.e-l-i-z.com

Et ensuite, il va y avoir un délai pour pouvoir signer ce document et une fois que ce document est signé, il y a à nouveau un délai de rétractation, mais le tout peut être assez rapide puisqu'à chaque fois, ce sont des délais de dix à quinze jours.
Donc, voilà mis bout à bout en moins de trois mois largement ça peut être formalisé. L'avantage de cette procédure, c'est qu'on n'a pas à envisager un reclassement, on n'a pas à alerter les uns et les autres du fait que le poste est supprimé, etc.

Là, on est vraiment sur du consensualisme pur et donc les termes essentiels de la discussion seront : à quelle date et comment ? Donc je pense qu'en amont, il serait assez intéressant de faire ce travail, de se dire : est-ce que, très sérieusement, on peut ou pas formuler une procédure, faire une proposition de reclassement, en appréciant la situation individuelle de chacun des trois agents, ce n'est un travail incommensurable.

Mais voilà, analyser la situation des trois agents et voir dans quel cadre, potentiellement, une décision de reclassement pourrait être envisagée, et si on voit que cette possibilité-là ne peut pas être sérieusement envisagée, et que on n'a pas nécessairement envie de partir sur une procédure de licenciement parce que ce sont des personnes qui sont là depuis longtemps, parce qu'on est sur un mécanisme qui va prendre du temps et qu'on préfère que les choses soient bien arrêtées à une date donnée, quitte à ne plus avoir de salarié plusieurs mois avant la fin de l'institution. Ça arrive régulièrement que les institutions interdépartementales arrivent en phase de dissolution en n'ayant plus aucun membre du personnel. Voilà, ça peut être une voie intéressante.

Et donc, effectivement, une fois que l'ensemble de ces points ont été évoqués et purgés et qu'un consensus se dégage sur l'ensemble de ces points, à ce moment-là, on peut rédiger donc un projet de délibération, donc ce ne sera pas aujourd'hui, et à ce moment-là, faire adopter par chacun des conseils départementaux, la délibération correspondante.

Franck DAVID : merci de ces réponses précises qui nous orientent bien sur ce qu'on pourra faire et ce qui sera le plus judicieux de mener. J'avais une question, quand la dissolution sera prise, qu'on sera en cours du devenir du personnel, qu'en est-il du vote du compte administratif 2024 si la dissolution par exemple intervenait en 2024 ? le compte administratif ne peut être examiné qu'en 2025 une fois que les dernières opérations budgétaires sont terminées en 2024, qu'en est-il ? à qui on le délègue s'il faut le déléguer ?

Diane COISSARD : il faut que je vérifie vos statuts, mais de toute façon, en principe, déjà la dissolution n'interviendra pas en cours d'année, il faudra la fixer au 31 décembre pour se caler avec l'exercice comptable. Vous avez dans vos statuts quand même un contrôle du payeur départemental sur la gestion financière, qui édite les comptes de gestion, etc. Donc, à mon sens, c'est effectivement le payeur départemental qui devra se charger de l'arrêté de décompte. Je revérifierai les modalités concrètes.

Benoit COMBES : sur cet aspect-là le contrôle de légalité à la préfecture nous spécifiera exactement comment on peut procéder, et peut-être qu'effectivement c'est le payeur départemental qui sera contraint de faire l'exécution de ce compte administratif. Mais ça je pense que c'est la préfecture qui nous donnera ce restant à payer.

Diane COISSARD : On pourra faire valider oui.

Elisabeth JOSSET : qu'en est-il des départements qui ont quitté le dispositif au fur et à mesure des années, est-ce qu'ils devront à nouveau être rapatriés pour être dans la délibération concordante ? notamment celui de la Seine-Saint-Denis, qui a quitté je crois au cours de l'année 2023.

Benoit COMBES : C'est vrai, le département de Seine-Saint-Denis a délibéré sur sa démission en 2022 et ils ont suivi les consignes qui étaient celles des statuts, ils ont payé leur cotisation 2023 intégralement et ont participé avec la meilleure volonté au paiement de la cotisation complémentaire qui a été demandée au mois d'octobre pour nous permettre d'arriver à survivre jusqu'à la fin de l'année 2023. Leur choix et leur proposition, un peu comme les départements présents actuellement et qui, comme l'Orne votre département ou comme le département de l'Oise et le département des Yvelines, qui sont 3 départements, dont la délibération date de 2023, normalement, puisqu'ils ont tous accepté les statuts, si on veut rester juste ils doivent assumer leur part de responsabilité jusqu'à la fin de l'année 2024, Mais ça c'est une estimation qui est personnelle et en accord avec le président. Ça paraît extrêmement difficile d'envisager de le faire aller au-delà de leurs responsabilités financières à la fin de l'exercice 2024. Maître ?

Diane COISSARD : Oui, alors je pense qu'il faudrait quand même acter d'une modification des statuts sur ce point pour éviter tout désagrément. Je pense qu'il faudra également régulariser la situation de ces départements, donc peut-être faire voter par l'ensemble des départements restants l'acceptation des départs de ces départements, pour éviter qu'au contrôle de légalité, au final, on nous explique qu'il reste des départements au sein de l'institution, puisque ces départements, dont le départ a été certes accepté, mais pas régulièrement intervenu et qu'on se retrouve sur un no man's land juridique un petit peu complexe.



o **E.L.I.Z.** o
Domaine de Pixérécourt – 54220 MALZEVILLE
Tél : 03.83.29.07.79 – Télécopie : 09.85.39.59.94
http//www.e-l-i-z.com

Je ne pense pas que qui que ce soit aille contester la légalité de ces départs. Mais c'est quand même un petit peu gênant de se dire que ces établissements ont quitté mais en même temps, n'ont pas quitté dans les formes l'institution. Donc, peut-être qu'il faudra envisager déjà de modifier les statuts pour éviter à l'avenir, même si c'est d'un avenir restreint d'un an ou de deux ans, mais voilà, il ne faut pas laisser en l'état, en tout cas, ces statuts-là, et peut-être faire quelque chose de spécial pour acter le départ de ces collectivités et régulariser leur départ.

Franck DAVID : je tiens à préciser qu'au fil du temps certains nous ont quitté avant l'hémorragie qu'on connait actuellement et jamais ça n'a fait l'objet de délibération de ceux qui restaient adhérents, une délibération qui acceptait leur retrait. Jamais une fois ça s'est passé mais nos statuts sont une chose et le code des collectivités territoriales en est une autre et c'est lui qui guide comment ça doit se passer chez nous, si je comprends bien tout ce que vous venez de dire, il faudrait qu'on modifie en 2024 nos statuts pour dire, qu'on accepte sans délibération, le retrait de ceux qui désirent le faire ?

Diane COISSARD : et non parce qu'on ne peut pas déroger au Code Général des Collectivités Territoriales, c'est la loi. Donc il va falloir modifier les statuts pour qu'à l'avenir, plus aucun département n'ait l'idée de délibérer pour prononcer son départ, parce qu'effectivement, on se retrouve dans une situation où le départ est acté selon les statuts, mais n'est pas acté selon le Code Général des Collectivités Territoriales. En revanche, peut-être reprendre la liste des 44 départements initiaux et régulariser a posteriori en actant dans les statuts que les cotisations dues par les départements ayant quitté l'institution de longue date, en vertu d'une décision qui s'avère non conforme au Code des Collectivités Territoriales par exemple, ne seront pas tenus au règlement des cotisations, etc.

Franck DAVID : dans la mesure où aujourd'hui on vient de faire le tour des départements qui sont présents, ils ont pris acte de la demande de dissolution, ils sont tous à priori d'accord avec cette dissolution, ça veut bien dire que tous les départements dans l'année 2024 vont acter quelque part leur démission de l'institution. Donc, est-ce que ça vaut le coup encore d'aller revoir les statuts ? Parce que les statuts on peut les revoir sur un CA extraordinaire donc ça veut dire qu'il faut en refaire un…

Diane COISSARD : Oui, je vais voir si on peut… mais en tout cas la situation juridiquement, et vous me passerez l'expression, un petit peu alambiquée, et donc on est quand même dans une situation un peu complexe, où la majorité des membres d'un département doit voter une dissolution avec des départements « satellites » qui sont partis. Mais si on va vraiment rechercher l'historique de l'institution, il a été pris acte de leur départ, mais dans des conditions qui ne sont pas conformes au Code Général des Collectivités Territoriales. Donc, il faut que je vérifie moi dans quelle mesure cette situation peut être préjudiciable sur la suite des événements. J'ai bien compris qu'effectivement, ça ne soulevait pas de difficulté entre vous en tout cas, pas de débat sur dedans dehors, mais au niveau juridique, ça peut poser un certain nombre de questions, notamment quant aux règles de majorité.

Franck DAVID : Encore une fois les départements dans l'historique de l'ELIZ qui ont arrêté, comme par exemple le Nord, la Haute-Saône, ces départements sont partis il y a déjà un bon moment, il y en a un qui pourrait poser problème, c'est celui de Seine-Saint-Denis, qui lui a délibéré en 2022 et qui s'est acquitté de tout ce qu'il devait en 2023. Les autres qui ont pris des délibérations pour sortir de l'Entente, je pense à l'Oise, à l'Orne, eux sont en cours puisque ayant délibéré en 2023, ils sont d'accord pour continuer de payer ce qu'ils doivent en 2024. Donc en 2024 à priori au 31 décembre 2024 la dissolution sera prise, sera faite. Donc il y a un problème pour les précédents et la Seine-Saint-Denis, mais pour ceux qui sont en cours, vous avez dit tout à l'heure c'est bien beau d'avoir délibéré mais s'il y a dissolution…

Diane COISSARD : oui tout à fait.

Malo BLANCHARD : Si je puis me permettre, c'est le département de l'aube, pour essayer effectivement de clarifier l'antériorité, est-ce que vous pensez que cela pourrait être intégré dans la délibération concordante à venir concernant la dissolution ? Est-ce que vous ne pourriez pas essayer de travailler cet élément-là pour que les départements n'aient qu'une délibération à prendre, y compris, même si juridiquement c'est peut-être un peu juste, qui traite de l'antériorité des départements qui sont déjà partis ?

Diane COISSARD : Oui, alors je réfléchis en même temps que je vous parle, le problème, c'est qu'à mon sens, les départements eux-mêmes devraient à nouveau délibérer. Donc oui, ça peut être une piste à envisager sérieusement, c'est même très pertinent. A voir comment on rattrape le manque de délibération de la part des départements qui sont déjà partis, puisqu'eux-mêmes auraient dû délibérer. Ils ont délibéré sur leur départ, mais du coup il faut délibérer en des termes identiques… Oui, excusez-moi la situation est juridiquement un petit peu alambiquée. Effectivement, dans la mesure où eux ont déjà délibéré, une délibération unanime du reste des membres permettrait de régulariser la situation et spontanément, je ne vois pas d'obstacle à ce que cette délibération intervienne en même temps que la délibération de dissolution, ou en tout cas actant le principe de dissolution, et autorisant le président, par exemple, à mettre fin aux contrats en cours, etc.



o **E.L.I.Z.** o
Domaine de Pixérécourt – 54220 MALZEVILLE
Tél : 03.83.29.07.79 – Télécopie : 09.85.39.59.94
http//www.e-l-i-z.com

Benoit BIBERON : Donc nous on est dans cette situation effectivement un peu mixte, un peu hybride, à savoir qu'effectivement on a exprimé notre volonté de sortir d'ELIZ. D'abord je pense que la question principale qui amène le débat, c'est effectivement la situation du passif, du passif à venir parce qu'effectivement il va falloir intégrer toutes les sorties de contrat, pas seulement du personnel mais de faire face à toutes les obligations de l'Entente.

A partir du moment où on aura un chiffrage du passif, il sera quand même plus facile aussi d'appréhender la question, puisqu'effectivement l'Entente s'entendra d'autant mieux en fonction de ce chacun devra contribuer pour couvrir le passif.
Par rapport à ça, je me pose la question et je n'ai pas d'éléments historiques, parce que je suis conseiller départemental du département l'Oise que depuis 2021, mais néanmoins n'y aurait-il pas une légitimité à solliciter l'Etat pour, effectivement, venir couvrir ce passif qui est lié aussi à l'évolution de l'Entente qui est lié aussi au départ de tous ces départements.
En plus nous c'est très agréable puisqu'on nous dit qu'on ne peut plus sortir contrairement aux autres qui sont sortis juste l'année d'avant. Quelque part, le couperet est, semble-t-il, mal tombé, mais peu importe, je pense que ce qu'il serait intéressant quand même, c'est de voir si à un moment donné l'Etat, la réforme des contributions exceptionnelles ne pourrait pas abonder l'ELIZ une dernière fois pour assurer la liquidation.
Autre piste, en cas de refus, est-ce que nous ne pourrions pas interpeller tous les départements de France, peut-être plus particulièrement ceux qui ont participé à l'Entente, et avec peut-être aussi, une clé de répartition liée aux durées de participation dans l'Entente, et peut-être resolliciter les départements une dernière fois en disant : écoutez l'Entente en est arrivé à cette situation, de devoir être liquidée, il y a un passif à couvrir, vous avez bénéficié à proportion des services de l'ELIZ, merci d'apporter, d'abonder l'ELIZ une dernière fois.
Et de suggérer, je reviens à la première hypothèse, je trouve que le plus simple serait peut-être une contribution exceptionnelle de l'Etat, mais en cas de refus de peut-être donc solliciter tous les départements et peut-être de faire ça sous le patronage de l'ADF. Voilà deux suggestions. Merci.

Nicole CORDIER : si je peux me permettre de compléter les propos de Benoit BIBERON, en fait la situation s'est dégradée par le désengagement de beaucoup de départements au cours des dernières années.

Benoit COMBES : Et oui vous avez raison madame CORDIER, et on ne va pas faire revenir ces départements pour leur faire financer un passif qui n'est à assumer que par les départements qui sont actuellement adhérents.

Nicole CORDIER : Non, mais on est bien d'accord, mais je veux dire par là que ce serait bien que le gouvernement, l'Etat participe.

Benoit COMBES : je rappelle que l'Etat nous a supprimé 60 000€ de subvention annuelle pour le simple argument que nous étions des nazis et des générateurs d'holocauste de renards, sous la pression des animalistes, lorsque nous étudions l'échinococcose alvéolaire et je ne pense pas que l'Etat va revenir sur sa décision avec la larme à l'œil et si vous voulez, je pense que maintenant la chose à prendre en compte, nous avons entendu Maitre COISSARD, le passif technique, les véhicules, les choses comme ça, tout ça sera vendu et le peu d'argent que ça va rapporter, parce que le premier de nos véhicules a 90 000 km, le plus ancien de nos véhicules en a 280 000, on ne va gagner des fortunes là-dessus.
Néanmoins, il restera peut-être un peu d'argent au 31 décembre, qui sera réparti de la même façon entre chaque département adhérent à ce moment-là. Mais je pense que la part la plus importante que pour chacun maintenant, sur la situation des 22 départements actuellement adhérents, il est vain d'espérer qu'on va regagner ne fut-ce qu'un centime de la part des départements qui nous ont quittés il y a quelques années, ça c'est totalement illusoire.
Ainsi, la part la plus importante maintenant des choses à prendre en compte, c'est bien d'en prendre en considération que les 22 départements adhérents actuellement, assument l'ensemble de leurs responsabilités, et notamment celle de la prise en compte d'indemnités de licenciement ou de rupture conventionnelle, de prendre en considération qu'il y aura peut-être une cotisation complémentaire à apporter en fin d'année pour chacun des départements adhérents en 2024 pour pouvoir assumer de façon correcte l'arrêt de travail des personnels.

Je vais vous donner une petite situation de chacun d'entre nous, à commencer par Stéphanie FAVIER, qui est présente dans le laboratoire depuis quasiment autant de temps que moi. Elle est arrivée le 1er janvier 2002 et donc ça fera 23 ans, le 31 décembre 2024, qu'elle est présente ici. C'est la quasi-totalité de son expérience professionnelle. Elle n'a jamais démérité, quelles que soient les tâches techniques, de terrain qu'on lui demandait, ni dans la partie administrative plus contraignante et surtout avec moi comme directeur, et je la loue et la remercie pour la patience qu'elle a affichée. Elle mérite vraiment, que son départ qu'elle n'a pas mérité soit pris en charge et en conscience par chacun de vous par rapport à tout ça.

Ensuite Matthieu BASTIEN lui s'est installé en Lorraine pour venir travailler il y a dix ans chez nous, il a un foyer, son épouse travaille dans le laboratoire à côté, il a une maison et lui est loin d'avoir démérité aussi, puisque sur le programme Lyme, il est quasiment le réalisateur de la totalité de l'opération et quand nous aurons l'occasion de le présenter dans chaque département, vous verrez l'importance du travail qui a été réalisé.



o **E.L.I.Z.** o
Domaine de Pixérécourt – 54220 MALZEVILLE
Tél : 03.83.29.07.79 – Télécopie : 09.85.39.59.94
http//www.e-l-i-z.com

Et donc il est vraiment le coordinateur principal. Et quant à moi, je vais peut-être vous paraître un peu immodeste, mais j'ai dépassé 23 ans de direction de cet établissement, je me suis vraiment régalé dans tout ce que j'ai fait et je ne pense pas non plus avoir démérité dans tous les travaux que nous avons menés, excusez-moi, il faut que je me reprenne un peu…

Franck DAVID : Je confirme tout ce qui vient d'être dit à propos du personnel, depuis 10 ans que je préside cette institution, je suis conscient et je suis véritablement remerciant de tout ce qu'ils ont pu faire, ils ont toujours été et d'une compétence et d'une disponibilité, et d'une motivation pour leur travail irréprochables, donc je confirme que ce personnel aujourd'hui ça va être la chose la plus importante à régler, la fin de l'ELIZ et donc la fin de leur mission auprès de l'ELIZ. Je pense que si les départements où est basée l'ELIZ c'est-à-dire la Meurthe-et-Moselle, mais aussi peut-être la Moselle, la Meuse, enfin les départements voisins, peuvent trouver des solutions pour reprendre ce personnel, il faut qu'ils le disent. On va les consulter, on les consultera pour le savoir.

Ensuite le licenciement je pense que ce n'est pas la bonne solution à prendre, parce que vous l'avez bien expliqué maitre tout à l'heure, c'est long et c'est avec un reclassement obligatoire qui doit être proposé. Par contre la rupture conventionnelle je pense que ça sera la meilleure des solutions et il faut que véritablement on travaille dans ce sens-là.

Diane COISSARD : Je me permets, je dois vraiment vous quitter, j'ai déjà largement débordé par rapport au temps qui m'est imparti, je dois partir vers d'autres engagements. Je reste bien évidemment à votre disposition et puis très attentive, effectivement, aux suites, en particulier concernant le sort du personnel.

Je précise que de toute façon, effectivement, compte tenu des statuts, même si certains membres pensaient quitter prochainement l'institution, il était prévu statutairement qu'ils contribuent également pour l'année prochaine, donc de toute façon, ce n'est pas un couperet que de dire qu'ils ne peuvent pas quitter dès aujourd'hui l'institution sur la base d'une simple délibération, de toute façon, même avec la pratique qui avait été développée au cours des dernières années, ils auraient été engagés pour les cotisations de l'année prochaine.

Donc, voilà, il n'y a pas de couperet, de sanction des uns par rapport aux autres, ça reste ça et effectivement, je pense que là le gros des discussions portera sur les indemnités à allouer aux membres qui ont consacré l'intégralité de leur carrière, pour la plupart, à l'institution. Il y a des possibilités de discussion, sachant que, bien évidemment, du fait de la dissolution, qui est une solution qui paraît intelligente, compte tenu des difficultés qui ont été évoquées, voilà, les départements, pour l'avenir, auront aussi cette charge en moins pour les décennies à venir. Par conséquent, ça peut être aussi intégré dans les réflexions en se disant que peut-être pour l'année 2024, 2025 on aura un effort à faire sur les contributions, mais c'est aussi pour mettre fin à l'institution et aux charges annuelles de l'institution.

Donc, il peut y avoir un effort financier, à mon sens, qui vaille le coup sur cet élément-là. Voilà, je suis désolée de vous quitter, je vous souhaite bonne continuation et je suis bien évidemment à votre disposition.

Benoit COMBES : merci maitre. Et si vous permettez je continue sur mon cas personnel où je me retrouve donc licencié quasiment en fin de carrière ce qui n'est quand même pas très agréable alors que, comme je vous l'ai dit, je pense ne pas avoir démérité pendant ces vingt-trois années. Je me retrouve à plus de 62 ans, je n'aurais pas le chômage parce que j'ai dépassé l'âge minimum de départ à la retraite mais il me manque un certain nombre de trimestres donc je vais toucher une retraite qui sera extrêmement réduite par rapport au taux normal et bien sûr à 62 ans alors que je suis encore en pleine forme et apte à continuer à travailler, j'ai très peu de chances de retrouver du boulot où que ce soit. Je ne veux pas me faire plaindre, ce n'est pas mon habitude, mais il faut que chacun envisage, je parle des Départements, les quatre départements qui ont émis déjà un souhait qu'il y aura probablement une décision modificative à apporter au mois de juin ou au mois de septembre selon les Départements, qui permettra d'envisager de financer ces indemnités correctement pour chacun des personnels. Merci, pour ma part, j'en ai terminé.

Matthieu BASTIEN va vous présenter la chronologie maintenant des opérations à faire sur l'établissement de cette dissolution.

Benoit BIBERON : Excusez-moi, je vais reprendre la parole avant que monsieur BASTIEN ne la prenne. Néanmoins je me permets de dire que votre réponse par rapport à une substitution de l'état ou des départements sous le patronage de l'ADF ne me satisfait pas dans la mesure où à un moment donné, excusez-moi monsieur le directeur, j'aimerai bien que ce soit aussi les élus des départements qui se prononcent aussi sur cette question parce que ça me semble une piste à creuser. Et la réponse de dire que ce n'est pas la peine d'aller solliciter l'état, ce n'est pas la peine de solliciter les départements déjà sortis ne me satisfait pas. Ça ne coûte pas grand-chose, à un moment donné quand même, de creuser cette piste. Merci.



o **E.L.I.Z.** o
Domaine de Pixérécourt – 54220 MALZEVILLE
Tél : 03.83.29.07.79 – Télécopie : 09.85.39.59.94
http//www.e-l-i-z.com

Monsieur COMBES : ça ne coûte pas grand-chose monsieur BIBERON, je suis d'accord avec vous, néanmoins je vous assure que nous avons essayé, monsieur SORDEL peut en témoigner, de contacter monsieur le président SAUVADET, président de l'ADF, dont le souhait en adhérant à l'Entente pour le programme Lyme, était que ce soit quelque chose qui serve l'ensemble des départements et ça n'a pas porté ses fruits.

Enfin par rapport à l'Etat, et il faut bien être conscient de la façon dont fonctionne l'Etat. Une demande de subvention n'arriverait qu'après des discussions, honnêtement des palabres, qui n'en finiraient pas. L'acceptation éventuelle de l'Etat, il faut simplement être, je dirais totalement objectif par rapport à ce type de procédures, une subvention de l'état accordée pour clore un établissement interdépartemental, autant dire que c'est une très bonne idée dans le fond, mais c'est quelque chose qui sera totalement irréalisable et pardonnez-moi si je ne crois pas du tout à cette perspective.

Marie-Claire BARBIER souhaite s'exprimer.

Marie-Claire BARBIER : oui simplement pour confirmer effectivement vos propos Benoît, je pense que ce n'est pas la peine de perdre notre temps avec ce type de demande, nous sommes une institution interdépartementale, l'état n'a absolument pas un centime à mettre sur notre institution, quand bien même on pense, certains d'entre nous pensent que l'Etat aurait dû prendre ses responsabilités sur ces questions sanitaires.
En tous les cas, aujourd'hui on est une institution interdépartementale au sens du Code Général des Collectivités Territoriales. Nous avons uniquement nos participations pour pourvoir à notre budget et l'Etat ne va pas venir mettre un kopek pour nous aider à solder.
Je pense que, à un moment donné, il y a un certain nombre de départements qui souhaitent quitter l'institution ce qui impose à ceux qui voulaient rester malgré tout de considérer qu'on ne peut pas continuer seuls puisque ce type d'institution n'a de sens que si on est nombreux à partager collectivement les enjeux. Ainsi, on est en train de prendre acte que l'on doit solder notre institution, de grâce assumons tous ensemble, collectivement, le budget qu'il faudra mettre en œuvre en 2024 à diviser par 22 départements, s'il vous plaît ! à diviser par 22 départements, de grâce, avançons sur ce que l'on doit solder et que tout le monde prenne ses responsabilités là-dessus.

Je tiens quand même à exprimer mon mécontentement face à ce type de réaction, puisqu'à un moment donné, on tourne en rond inutilement, on sait qu'on fait le choix de quitter, d'arrêter et de finalement dissoudre notre institution interdépartementale, prenons nos responsabilités jusqu'au bout. Peut-être que ce qu'il faudra assez rapidement Benoît, c'est nous faire un état financier du coût de cette dissolution, mais essayons ensemble d'assumer cette dissolution sans aller chercher des financements là où, de toute façon, on va perdre notre temps à ne pas en obtenir.

Franck DAVID : vous avez raison, je partage totalement votre avis.

Benoit COMBES : Bien, si vous le voulez bien à présent Matthieu BASTIEN va vous montrer le déroulé de l'opération de cette dissolution, enfin de cette année 2024 jusqu'au 31 décembre et nous allons faire en sorte que ce déroulé soit le plus convenable possible pour chacun. Donc décembre 2023 nous recevons les délibérations de trois départements et l'annonce d'un quatrième département, l'Isère, pour une délibération à venir en 2024 sur leur retrait de l'Entente. Ensuite le 24 janvier 2024, les membres du Bureau de l'ELIZ constatent que la seule solution à envisager correctement et comme l'a dit madame BARBIER, en termes de responsabilité de chaque département est la seule solution qui soit la plus vraisemblable. Donc 21 février 2024, aujourd'hui, conseil d'administration extraordinaire qui permet d'approuver la mise en route de la dissolution de l'ELIZ et nous en avons fait le vote par l'expression de chacun représentant son département. Fin mars, début avril, conseil d'administration ordinaire avec vote du budget 2024, vote du compte administratif 2023 bien évidemment, avec discussion et approbation des conditions de dissolution, c'est-à-dire toutes les questions qui ont été abordées, la date de clôture, le devenir des personnels, la répartition de l'actif, etc. Enfin élaboration, consécutivement à ça, la délibération et dont je rappelle à chacun et chacune des personnes présentes ici que cette délibération sera exactement le même texte que chaque département devra approuver, donc la délibération sera rédigée par maître COISSARD, sera validée par le contrôle de légalité de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et sera adressée à tous les départements pour être votée telle quelle. Enfin en juin 2024 il sera nécessaire peut-être de prendre en compte à l'occasion d'une décision modificative dans chacun des départements, la prise en compte des conditions de dissolution votées lors de ce conseil d'administration du printemps. Et à l'automne hiver, on finit tout ce qu'on a à faire sur le plan technique, notamment les départements de l'Essonne, de la Côte-d'Or et de l'Isère, et le stage d'ingénieur de la personne qui va nous faire les analyses des tiques collectées sur les chevreuils. Ensuite au 31 décembre à priori nous devrions avoir clos l'ELIZ et les départements n'entendront plus, hélas, parler de nos activités.
Est-ce que c'est quelque chose qui vous convient comme déroulé ?

Marie-Claire BARBIER : sur la question qui était évoquée tout à l'heure du compte administratif, il faudra effectivement demander à madame le payeur départemental, vraisemblablement il faudra malgré tout qu'il y ait une dernière réunion de notre institution après janvier 2025 pour voter un compte administratif, je ne vois pas bien comment ça peut être fait autrement.



o **E.L.I.Z.** o
Domaine de Pixérécourt – 54220 MALZEVILLE
Tél : 03.83.29.07.79 – Télécopie : 09.85.39.59.94
http//www.e-l-i-z.com

Benoit COMBES : D'accord.

Nicole CORDIER : Par contre, je vois qu'il y a encore pas mal de bilan et de choses comme ça, est-ce qu'on pourrait avoir nous l'engagement qui a été pris concernant ces bilans et à quel niveau financier ? Et dans quelle mesure ?

Benoit COMBES : les bilans techniques ne comportent aucun élément financier, nous faisons juste la reproduction de toutes les études et les évaluations qui ont été faites lors de l'opération Lyme chevreuils et nous serons très heureux de venir le présenter au département de l'Oise mais ça n'appelle aucune conséquence financière pour l'exercice 2024 dans l'ensemble du fonctionnement a été prise en compte dans ce qui a été voté au mois de décembre 2023. Donc, sur cet aspect-là, soyez tranquille, mais par contre nous tenons effectivement à venir vous présenter l'ensemble de ces bilans et de ce que ça a coûté et des résultats sur chaque département et des résultats globaux, et surtout des toutes dernières informations qui nous permettent de dire qu'on pourrait peut-être prédire l'intensité de présence de la maladie de Lyme au printemps et à l'été suivant, les analyses qui pourraient être faites sur le chevreuil. Mais je vous laisse découvrir ça le moment venu, quand nous aurons fait la présentation dans chaque département.

Nicole CORDIER : ça on ne le conteste pas les analyses, c'est de dire que ce n'est pas la peine de lancer des procédures qui risqueraient d'impacter l'association et d'avoir des conséquences après pour tout le monde.

Benoit COMBES : non on n'envisagera pas de programme technique à venir, maintenant on présente l'ensemble des bilans.

Marie-Claire BARBIER : simplement on a aussi des financements qu'on attend de l'Europe, est-ce que vous avez du nouveau de ce côté-là ? Est-ce qu'on va pouvoir caresser l'espoir de les recevoir en 2024 ?

Benoit COMBES : oui, non seulement en 2024 mais au plus tard au mois de juin 2024. Mais à priori tout est réglé à ce niveau-là, donc nous aurons cet argent supplémentaire, mais qui est inclus dans le compte administratif 2023. Voilà, c'est juste un apport de trésorerie qui va nous arriver tardivement mais qui fait partie du compte administratif 2023.

Ce qu'on voulait vous dire c'est que nous avons pris la décision parce que, éventuellement, le conseil d'administration donc le pénultième conseil d'administration ou l'antépénultième, pourrait se dérouler dans le département de l'Ain, sur proposition de monsieur BILLOUDET, et la date qui a été proposée serait le 2 avril, à confirmer donc. De toute manière, il faut que nous ayons effectué tout ça avant le 15 avril.

Franck DAVID : Et en plus le calendrier 2024 il sera important de pouvoir avoir une restitution, ça a été dit par le directeur à l'instant, je le redis c'est important, on a un élève ingénieur qui va travailler cette année pour analyser les données collectées à propos des borrélioses de Lyme et donc ça sera quand même intéressant d'apporter ces informations finales sur les études de Lyme aux départements adhérents en fin d'année 2024. Et puis dans le calendrier on l'a dit tout à l'heure, il y aura à aller dans différents départements, là où ça devrait être utile pour donner les bilans justement de l'étude Lyme sur leur territoire.

Est-ce qu'on en reste là pour aujourd'hui ? Plus personne ne veut intervenir ? Je ne crois pas, en tous les cas merci de votre participation, de vos échanges aujourd'hui, de cette unanimité. Merci à toutes et à tous et puis on vous confirme la date d'avril, et en tous les cas à bientôt.

Elisabeth JOSSET : le département de l'Orne tient à vous saluer pour votre action remarquable et vous remercier.

Benoit COMBES : merci madame JOSSET, merci Pascal GAHERY.



o **E.L.I.Z.** o
Domaine de Pixérécourt – 54220 MALZEVILLE
Tél : 03.83.29.07.79 – Télécopie : 09.85.39.59.94
http//www.e-l-i-z.com